

LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS (CANADA)

TR-003-2012

Enregistré auprès du registraire des règlements

2012-11-09

**DÉCRET FIXANT L'ÂGE POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES
AUX INFRACTIONS GRAVES AVEC VIOLENCE**

En vertu du paragraphe 64(1.2) de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada) et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en Conseil exécutif décrète :

- 1. Au Nunavut, l'âge fixé pour l'application des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada) relatives aux infractions graves avec violence est de 16 ans.**